

# Préservation réglementaire de niveau national

## Les réserves biologiques dirigées ou intégrales (RBD / RBI)



### • *Enjeux*

Les forêts primaires (n'ayant fait l'objet d'aucune intervention humaine, ni coupe de bois, ni pâturage), qui occupaient plus de 80 % du continent européen après la dernière glaciation, ne cessent de régresser sous la pression de l'homme. Il en reste aujourd'hui moins de 1 %. Cette diminution des forêts non exploitées s'est accompagnée de la raréfaction (et parfois disparition) d'une multitude d'espèces spécifiques des vieux arbres et/ou des arbres morts.

### • *Caractéristiques*

Le statut de **réserve biologique** est un **outil de protection propre aux forêts**, visant à **protéger les espaces naturels parmi les plus remarquables des forêts publiques, leur faune et leur flore sauvages**. Une réserve biologique peut être **dirigée (RBD)** ou **intégrale (RBI)**.

Le classement en réserve biologique domaniale est mené à l'initiative de l'**Office national des forêts (ONF)**. Il est validé par **arrêté interministériel** (environnement et agriculture), après avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt sur le projet de création.

Les réserves biologiques apportent une forte contribution à la concrétisation des engagements internationaux de la France. Elles constituent un réseau de forêts et milieux naturels associés protégés, avec un règlement adapté à chaque cas.

### • *Objectifs*

Assurer :

- une protection intégrale excluant toute exploitation forestière (dans le cas des RBI\*), à des fins d'études et de connaissances du fonctionnement naturel des écosystèmes, ainsi que de conservation ou développement de la biodiversité associée. La forêt est rendue à son évolution naturelle.
- ou une gestion dirigée (dans le cas des RBD\*) dans un but de conservation de milieux naturels forestiers ou associés et d'espèces rares ou menacées de la faune et de la flore,
- Sensibiliser et éduquer le public.

### • *Critères de désignation*

Seules les forêts relevant du régime forestier (forêts domaniales, forêts de collectivités) et gérées à ce titre par l'ONF\*, peuvent bénéficier de ce statut.

Mode d'utilisation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Outil d'aide à la protection d'éléments naturels remarquables des forêts publiques</li><li>• Outil au service d'initiatives locales de protection de la nature</li></ul>
Portée juridique et administrative	<ul style="list-style-type: none"><li>• Réglementation ou interdiction de certaines pratiques (exploitation forestière, fréquentation du public, chasse...) selon leurs compatibilités avec les objectifs de protection énoncés dans le plan de gestion</li></ul>
Références juridiques	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Code forestier</b> : art. L.133-1, L.143-1 et R.135-5</li></ul>
Durée d'application	<ul style="list-style-type: none"><li>• Durée illimitée.</li><li>• Plan de gestion à durée variable et renouvelable</li></ul>
Contacts et documents consultables	Contact départemental <b>Office national des forêts</b> Agence départementale Savoie Immeuble Le France 42 quai Charles Roissard - 73 026 Chambéry cedex Tél. 04 79 69 78 45 Site internet : <a href="http://www.onf.fr">www.onf.fr</a>

(\*) ONF = Office national des forêts, RBI = réserve biologique intégrale, RBD = réserve biologique dirigée